



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

**PRESENTS [15]** : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nadine LE BRAS, Magali Le ROUX, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Delphine LE GAL, Matthieu LE DORVEN, Pierre JULOU, Laëtitia ROYANT, Sébastien WACRENIER, Marie-Claude BEYRIS, Pascal NAVENNEC.

→ Mme Nadine LE BRAS a quitté le Conseil Municipal à l'issue du troisième point à l'ordre du jour (20h30), elle a donné procuration à Monsieur Daniel HENAFF pour les points suivants.

**ABSENTS [0]** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Magalie LE ROUX

**DATE DE LA CONVOCATION** : JEUDI 17 AVRIL 2014

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Cette commission comprend, en sus du Maire, six commissaires (huit dans les communes de plus de 2 000 habitants). Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 titulaires et 12 suppléants à proposer), dressée par le Conseil Municipal. Monsieur Le Maire propose la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
LE MOUËLLIC Louis Chemin des Lavandières - 56 320 MESLAN	VALLEGANT ALBERT Cité du Stade- 56 320 MESLAN
BENOT Louissette Le Drennec - 56 320 MESLAN	LE SCOUL Odile 26 Rue Joseph Le Gallo- 56 320 MESLAN
LIPSKI Jean-Claude - 56 320 MESLAN	BROUSTAL Jean-Paul 6 Cité du Bel Air
DEMATTEO Jean-Baptiste Moulin de Stang Hingant- 56 320 MESLAN	PRIGENT François 7 Rue Saint-Melaine - 56 320 MESLAN
DANIEL Anne Kerbreton- 56 320 MESLAN	LE MANACH Henri Chemin des Lavandières - 56 320 MESLAN
LE BRAS Nadine 9 Hameau de Kerguerizen- 56 320 MESLAN	OUVRARD Guy 14 Rue Joseph Le Gallo - 56 320 MESLAN
GUEGAN Christine Kerandouarne- 56 320 MESLAN	LE MAY Maryvonne 8 Hameau de la Sapinière- 56 320 MESLAN
RETY Jean-Claude Cité du Bel Air- 56 320 MESLAN	PRIGENT Elisabeth 7 Rue Saint-Melaine - 56 320 MESLAN
FLEGEO Thérèse 16 Rue Joseph Le Gallo- 56 320 MESLAN	PHILIPPE Daniel Mene Morgant - 56 320 MESLAN
Carre Alexandre Lann Er Pardon- 56 320 MESLAN	THOMAS Michel 13 Rue de Lann Maria- 56 320 MESLAN
LE FUR Guy 13 Rue de Beg Er Lann- 56 320 MESLAN	QUINIO Denis Le Guellec- 56 320 MESLAN
HUILIZEN Michel Kerlerien Fleurs 56 240 INGUINIEL	RICHARD Nadine 31 Rue Corderie- 56 320 LE FAOUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, la liste proposée pour présentation à la Direction des Services Fiscaux du Morbihan en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

## 2- SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Sébastien WACRENIER présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie associative et sports" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2014 :

### Associations de Meslan

Amicale des Boulistes	250 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Créatifs Loisirs	200 €
Dojo Meslannais	1091 €
FC Meslan	1240 €
Fitness au Pays du Roi Morvan	250 €
Anciens Combattants	210 €
Club des Loisirs	350 €
Emergence	100 €

### Associations hors Meslan

Une enveloppe de 500€ sera à répartir entre les associations dont le siège social n'est pas situé à Meslan. La détermination de la subvention pour chacune d'entre elle (en fonction du nombre d'adhérents meslannais qu'elles comptent ou de l'intérêt qu'elles présentent) sera établie par la Commission "Vie Associative et Sports" lors d'une prochaine réunion. Le compte-rendu sera ensuite présenté au Conseil Municipal.

### Subventions pour voyages scolaires des collégiens et lycéens résidant sur Meslan

Sur proposition de la Commission "Vie Associative et Sports", aucune subvention ne sera attribuée.

## 3- TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, tous les ans, de voter les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, 13 voix pour, 2 voix contre (M.Pierre JULOUX, Mme.Chantal PICARDA), de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux sont donc fixés comme suit pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : 13,42 % (rappel 2013 : 13,42 %)
- Taxe foncière (bâti) : 18,64 % (rappel 2013 : 18,64 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 40,93 % (rappel 2013 : 40,93 %)

**→ Madame Nadine Le Bras quitte le Conseil Municipal après ce point et donne procuration à Mr Daniel HENAFF pour les points suivants.**

#### 4- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014

COMMUNE	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
<b>Dépenses</b> dont déficit d'investissement reporté de 2013	<b>851 457.09</b> 420 760.09	<b>903 350.00</b>	<b>1 754 825.09</b>
<b>Recettes</b> dont affectation du résultat de fonctionnement de 2013	<b>851 457.09</b> 223 034.03	<b>903 350.00</b>	<b>1 754 825.09</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014 tel que présenté.

#### 5- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

ASSAINISSEMENT	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
<b>Dépenses</b>	<b>131 920.58</b>	<b>43 886.45</b>	<b>175 807.03</b>
<b>Recettes</b> dont excédent d'investissement reporté de 2013 dont affectation du résultat d'exploitation de 2013	<b>131 920.58</b> 30 064.93 42 399.39	<b>43 886.45</b>	<b>175 807.03</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2014 tel que présenté.

#### 6- LOTISSEMENT DE PARC ER MARE / BUDGET PRIMITIF 2014

LOTISSEMENT DE PARC ER MARE	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
<b>Dépenses</b> dont déficits reportés de 2013	<b>110 631.21</b> 87 531.21	<b>101 444.74</b>	<b>212 075.95</b>
<b>Recettes</b> dont excédents reportés de 2013	<b>110 631.21</b>	<b>101 444.74</b> 41 643.25	<b>212 075.95</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, 13 voix Pour et 2 Abstentions (M.Pascal NAVENNEC et Mme.Marie-Claude BEYRIS), le budget primitif du lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2014 tel que présenté.

## 7- JURES D'ASSISES 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2015.

Après tirage au sort, ont été désignées:

- **Madame Marie, Jennifer STEPHANT**, née le 02 août 1982 à HENNEBONT, et demeurant au Clandy, 56 320 MESLAN.
- **Madame Cendrine SERRES épouse GREGOIRE**, née le 17 avril 1970 à TOULOUSE et demeurant à Pont-Forriec, 56 320 MESLAN.
- **Madame Huguette, Marie LE BAIL, épouse FLEJO**, née le 19 novembre 1937 à Berné et demeurant à Saint-Yzaouen, 56 320 MESLAN.

## 8- PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de l'article L.1223-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1et qui : 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription* » ; Monsieur Le Maire vise ensuite le Code Civil et notamment son article 713, qui prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (si la commune renonce à exercer ce droit, c'est l'Etat qui en devient propriétaire).

Monsieur Le Maire ajoute que certains biens situés sur la Commune et appartenant à des particuliers sont susceptibles de rentrer dans la catégorie des biens sans maîtres dans la mesure où ils sont délaissés et abandonnés de manière volontaire ou involontaire par leurs propriétaires. Ces "biens sans maîtres" représentent à la fois un risque (au niveau de la sécurité et de l'environnement) et un enjeu (patrimonial, économique) pour la commune.

### - **A- Parcelles YN 145 et 154 (situées à Toulhouat)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maîtres sont remplies pour les parcelles cadastrées YN 145 et 154 (situées à Toulhouat). En effet, le propriétaire des parcelles susvisées est connu (M. Robert FORLOT), il est décédé depuis plus de 30 ans (décédé le 19/11/1983), les taxes foncières sont émises chaque année par la trésorerie sans être recouvrées et enfin aucun successible ne s'est présenté depuis son décès.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que le bâtiment situé sur les parcelles concernées est en état de ruine et détériore l'habitation mitoyenne. Monsieur Le Maire ajoute ensuite que le voisin, souhaiterait se porter acquéreur de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le Maire :

- à acquérir les parcelles cadastrées YN 145 et YN 154 (biens vacant, revenant de plein droit à la Commune en application de l'article 713 du Code Civil) anciennement portée au nom de M. Robert FORLOT, sous réserve de s'assurer de la cession du bien à un éventuel acquéreur.
- à poursuivre les formalités nécessaires à la procédure

- **B- Parcelle ZP 84 (située Rue Jean Guillemot)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions pour la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de biens sans maîtres de plein droit sont remplies pour la parcelle ZP 84 (située Rue Jean Guillemot). En effet, le propriétaire des parcelles susvisées est connu (M. Joseph, Marie DONIAS, fils de Barthelemy DONIAS), il est décédé depuis plus de 30 ans (décédé le 11/10/1971), les taxes foncières sont émises chaque année par la trésorerie sans être recouvrées et enfin aucun successible ne s'est présenté depuis son décès.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que le bâtiment situé sur la parcelle concernée est en état de ruine et, étant situé en entrée de bourg, il ne génère pas une bonne image de la Commune. Monsieur Le Maire précise que Mme GESTIN et M. BALP ont d'ores et déjà affiché leur volonté de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle. Cependant, Monsieur Le Maire ajoute qu'avant d'envisager une éventuelle cession, il serait nécessaire d'utiliser une partie de la parcelle pour sécuriser le carrefour.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le Maire:

- à acquérir la parcelle cadastrée ZP 84, (biens vacant, revenant de plein droit à la Commune en application de l'article 713 du Code Civil) anciennement portée au nom de M. Barthélémy DONIAS.
- à poursuivre les formalités nécessaires à la procédure

## **9- DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition d'une portion de voie communale (située à Keriquel) est parvenue en Mairie le 03 avril dernier. Le demandeur, M. Philippe GUILLOUX, souhaite réaliser cette acquisition dans la mesure où il est propriétaire des terrains situés de part et d'autre de cette portion de voie et que cette dernière mène uniquement à ses champs.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que les voies communales font partie du domaine public de la Commune et qu'un bien appartenant au domaine public est par nature inaliénable. Ainsi, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal la procédure applicable si l'Assemblée accepte le principe de la cession de cette portion de terrain/voie ;

- dans un premier temps, le Conseil Municipal doit valider le déclassement de la portion de voie communale concernée (domaine public de la Commune) en Chemin Rural (domaine privé de la Commune).
- dans un second temps, il sera nécessaire de soumettre ce projet de cession de portion de chemin rural à enquête publique.
- enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal devra valider définitivement le principe de la cession. Le tarif de la cession sera également à déterminer par le Conseil Municipal. Les frais de géomètre, de notaire et d'enquête publique seraient à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- déclasser une portion de Voie Communale située à Keriquel d'une contenance de sept ares et cinquante centiares en Chemin Rural.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de déclassement et tout document y afférant.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer une enquête publique pour la cession de cette portion de chemin rural à Mr Philippe Guilloux
- d'imputer les frais de géomètre, de notaire et les frais liés à l'organisation d'une enquête publique au demandeur (Mr Philippe Guilloux).

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

### **A- Elagage**

Mme. Chantal PICARDA fait état que certains propriétaires de parcelles n'ont pas nettoyé leur terrain suite à la campagne d'élagage réalisée par la Commune et que cette négligence provoque des désagréments pour les riverains et les conducteurs. Mme. Chantal PICARDA demande à ce qu'un courrier soit envoyé à ces propriétaires afin que leurs parcelles soient nettoyées. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **B- Désignation de deux Conseillers Municipaux - Participation aux Commissions de RMComm**

La Roi Morvan Communauté a décidé, le 15 avril dernier, de permettre à ses communes membres de désigner des conseillers municipaux pour siéger, en sus des délégués communautaires élus au suffrage universel direct lors des élections municipales, dans les commissions. Concernant notre Commune, deux conseillers municipaux peuvent être désignés pour participer aux différentes Commissions de la Communauté de Communes. Monsieur Le Maire précise que ces conseillers municipaux ne pourront néanmoins pas siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur Le Maire propose que M. Daniel HENAFF et M. Sébastien WACRENIER participent à ces réunions de Commission au niveau de la Roi Morvan Communauté. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **C- Bâtiment Place de l'Eglise**

M. Pascal NAVENNEC souhaite savoir ce qu'il en est du bâtiment en très mauvais état d'entretien situé au 7 Place de l'Eglise et appartenant aux conjoints LE LIBOUX. Monsieur Le Maire énonce que la succession relative à cette immeuble n'est pas réglée faute d'accord entre les cinq propriétaires indivisaires. Monsieur Le Maire rappelle qu'un arrêté de péril ordinaire avait été pris pour enjoindre les propriétaires de réaliser les travaux de sécurisation de l'immeuble. Deux indivisaires avaient affiché leur volonté de réaliser les travaux mais n'ont pas pu le faire en raison d'un désaccord entre les membres de l'indivision. Monsieur Le Maire propose de transmettre un nouveau courrier au Notaire à destination des indivisaires afin de les enjoindre une nouvelle fois de réaliser les travaux rapidement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**Réunion du 23 Avril 2014 // Délibérations n°1, 2,3,4,5,6,7,8 A et B,9, 10 A, B et C**

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC